



Commune de THELOD

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 17 novembre 2021 à 19 heures 00 minutes
salle du conseil

Présents :

Mme BONNET Isabelle, M. DELEAU Philippe, M. GODEFROY Denis, Mme GUENAT Guylène, M. GUIRKINGER Fabien, Mme HOGNON Isabelle, M. MEYER Bruno, M. PERRIN Fabrice, Mme ROTHON Anne-Marie, Mme SIEGEL Marie Laure

Procuration(s) :

M. GOBETTI Valentin donne pouvoir à Mme ROTHON Anne-Marie

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. GOBETTI Valentin

Secrétaire de séance : M. MEYER Bruno

Président de séance : Mme ROTHON Anne-Marie

Ajout de délibérations : vote à l'unanimité.

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2021

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Délibération : 26/2021 Ouverture de crédit

Madame le Maire rappelle la délibération du 10 avril 2019 relatif au financement du déploiement de la fibre ainsi qu'au versement et à l'amortissement du fonds de concours.

Il convient de réaliser des ouvertures de crédits pour permettre l'amortissement sur l'exercice 2021.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Articles (chap)- Opérations	Montant	Articles (chap)- Opérations	Montant
		021 (021) Virement de la section de fonctionnement	248.00
		28041413 (040) : Projets d'infrastructures	248.00
			496.00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Articles (chap)- Opérations	Montant	Articles (chap)- Opérations	Montant
021 (021) Virement de la section d'investissement	248.00		
0811 (042) Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	248.00		
	496.00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette écriture de crédit.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Délibération 27/2021 : ONF labellisation PEFC

Madame le Maire informe que notre commune peut faire certifier la forêt communale sous le label PEFC.

Le label PEFC certifie que les bois vendus par la commune sont issus d'une forêt gérée durablement et soumise à des règles de bonne gestion. Ils sont vendus lors de ventes labellisées qui sont réservées aux acheteurs eux-aussi labellisés de la filière bois. En dehors de la gestion durable, ce label empêche l'export des bois en dehors de l'Union Européenne sans subir au moins une première transformation ce qui permet de limiter un export trop important et de maintenir la filière bois.

L'adhésion se fait sur une durée de 5 ans pour un coût de **0.65 euros/ha +20 euros** de contribution forfaitaire pour 5 ans.

En adhérant à PEFC, cela permet de :

- Faciliter la vente de votre bois grâce à un label de référence mondialement reconnu ;
- Répondre à la demande des entreprises de la filière, aux exigences des pouvoirs publics et à la demande des consommateurs ;
- Être reconnu comme un acteur majeur de la gestion durable des forêts ;
- Gérer et protéger un patrimoine cher aux Français ;
- Renforcer la valeur de votre forêt que vous transmettez à vos enfants et petits-enfants.

En rejoignant le système PEFC, nous nous engageons à mettre en œuvre les règles de gestion forestière durable, et nous acceptons d'être contrôlé sur le respect de ces règles, afin de pouvoir vendre le bois issu de votre forêt comme certifié PEFC.

Les règles imposées par le label sont déjà mises en place grâce au document d'aménagement forestier. Cela n'ajoute donc aucune contrainte dans la gestion de notre forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte cette proposition

Et charge Mme le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Délibération 28/2021 : ONF Motion avenir des forêts

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*
- Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- Exige la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- Demande une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Délibération 29/2021 : Motion fermeture trésorerie de Neuves Maisons

Les élus de Thélod ont appris avec consternation l'annonce de la fermeture programmée en 2022 du centre des finances publiques de Neuves-Maisons.

Ils s'élèvent contre un nouveau recul du service public de proximité.

Il y a quelques années déjà, la centralisation des services fiscaux à Vandoeuvre avait pénalisé les habitants de Moselle et Madon.

Aujourd'hui, la fermeture totale de la trésorerie est un coup dur pour les habitants, en particulier les plus éloignés du numérique, qui se rendaient à la trésorerie pour régler les factures de la vie quotidienne.

A l'heure où l'Etat promeut la revitalisation des « petites villes de demain » comme Neuves-Maisons, il organise par ses propres décisions le départ de services implantés en cœur de bourg.

Les élus de Thélod invitent l'Etat à reconsidérer cette décision qui contribue, une nouvelle fois, à rendre la présence de l'Etat de moins en moins visible sur les territoires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Délibération 30/2021 : Une rose un espoir - Subvention

Madame le Maire, informe que l'association "une rose un espoir" prépare sa campagne 2022. Comme en 2019, les motards et leurs passagères sont invités à participer à une grande collecte de fonds au profit de la lutte contre le cancer. Ils traverseront la commune le week-end du 2 et 3 avril 2022 et sollicitent une aide pour financer l'achat des roses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser à cette association 80€.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Madame le Maire propose de nouvelles délibérations.

VOTE : Accepté à la majorité

7 - Délibération 31/2021 : ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Mme le Maire propose d'acquérir des biens immobiliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et fixe une proposition d'achat de parcelles :

pour la ZT 137	20 000 €
pour la ZT 298-299	20 000 €
pour la ZT 115	10 000 €
pour la ZT 114	6 900 €
pour la ZT 116	10 000 €

Et autorise Mme le Maire à gérer ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Délibération 32/2021 : ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Mme le Maire propose d'acquérir un bien immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et fixe une proposition d'achat pour l'ensemble du bien situé sur la ZT 148 et ZT 19 d'un montant de 70 000 €.

Et autorise Mme le Maire à gérer ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 2, Abstention : 0)

La séance est levée 22 heures 25.

Fait à THELOD

Le secrétaire,
Bruno MEYER



Madame le Maire,
Anne Marie ROTHON

